

Mesures de restrictions de l'usage de l'eau dans les Yvelines

Les zones sud-est et sud-ouest passent en situation d'alerte renforcée et les zones Seine et Centre sont maintenues en situation de vigilance pour les usages de l'eau.



Le préfet des Yvelines a présidé le comité départemental ressource en eau, le mardi 28 juillet, en présence de la direction départementale des territoires, pour établir un bilan de la situation hydrologique et proposer les mesures de restriction des usages de l'eau appropriées.

L'ensemble du département avait été placé en vigilance sécheresse le 8 juillet dernier.

Les quinze jours qui viennent de s'écouler ont été globalement chauds et très secs. Par conséquent, tous les cours d'eau sont en baisse.

De plus en plus de stations passent sous les seuils d'alerte mentionnés dans l'arrêté cadre préfectoral n°78-2020-06-15-005 du 15 juin 2020. La Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles situé à la limite des Yvelines passe sous le seuil d'alerte renforcée et la Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan passe sous le seuil d'alerte. Deux rivières assec sont constatées dans le sud du département.

Certaines stations des grandes rivières passent aussi sous les seuils de vigilance, comme à Vernon et Alfortville sur la Seine et à Creil-sur-l'Oise.

Les indicateurs piézométriques qui suivent le niveau des nappes phréatiques sont quant à eux au-dessus de la normale.

La tendance est à l'aggravation de la situation, aucune pluie significative n'étant prévue dans les jours à venir.

Après consultation du comité départemental de la ressource en eau et en application de l'arrêté cadre départemental du 15 juin 2020, **le préfet des Yvelines a donc décidé de placer les zones sud-est et sud-ouest des Yvelines en situation d'ALERTE RENFORCÉE et de maintenir les zones seine et centre en VIGILANCE.**

Même si le niveau de vigilance, pour les zones Seine et Centre, n'impose pas de mesures particulières aux usagers, le préfet des Yvelines appelle chacun à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau.

En revanche, le niveau d'alerte renforcée pour les zones sud-est et sud-ouest implique des mesures obligatoires de restriction d'usage de l'eau décrites en annexe 3.

Documents

[Comité gestion ressources en eau du 28 juillet](#)

[Annexes CP ressource en eau du 28 juillet](#)

[AP mesures coordonnées limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements ds les rivières et les nappes souterraines](#)